

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 OCTOBRE 2008

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 3 octobre 2008 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 29 septembre 2008.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 29 septembre 2008 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Résultat de la commande publique du 25.08.08
2. Résultat de la commission d'appel d'offres du 29.09.08
3. Programme Leader CAPV – désignation d'un représentant
4. Révision des tarifs des locations de salles
5. Représentation à l'AURG
6. Révision des tarifs du restaurant scolaire
7. Révision des tarifs du restaurant scolaire – enseignants et adultes extérieurs
8. Révision des tarifs de la garderie
9. Révision du loyer Achard Picard – rue du 8 mai 1945
10. Remise gracieuse de pénalités sur la taxe d'urbanisme
11. Indemnités au receveur municipal
12. SE 38 – Redevance d'occupation du domaine public - Gaz
13. PDU – désignation d'un représentant
14. Subventions au Conseil Général
15. Subvention de la Fédération Française de Football
16. Allocation en non valeur – créances irrécouvrables
17. Complément de rémunération du personnel communal 2008
18. Etudes surveillées
19. Convention de mise à disposition avec le FC La Sure
20. Questions diverses
 - Réunion avec le SIMA vendredi 10 octobre à 18h30.
 - Rencontre avec le Pays Voironnais le 24 octobre à 20h.
 - Rapports d'activité 2007 de la CAPV : qualité de l'eau, service transports, service déchets

Désignation d'une secrétaire de séance : M. Le Maire propose M. Laurent JOURNET – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du CM du 04.07.08 à l'unanimité

Nouvel ordre du jour : Points 18 et 19 – rectification du point 2 :. Approbation à l'unanimité

1. Résultat de la commande publique du 25.08.08

Bernard GASSAUD, Maire informe le conseil municipal de la réunion de la commission chargée de la commande publique qui s'est tenue le 25 août 2008 concernant plusieurs marchés (articles 28 du CMP). Monsieur le Maire a présidé cette commission et communique les conclusions de cette réunion.

- Fauchage et élagage le long de la voirie communale

Après analyse des offres, la commission décide de retenir la société SAS AGERON BIEVRE ENTRETIEN – 200, Perretière – 38980 Viriville. Total : Entretien régulier 6530.16 € TTC et Fauchage de sécurité 839.59 € TTC

M. Bésanger fait remarquer que le Conseil Général déconseille le fauchage le long des voies. D. Garcin et D. Chambon répondent qu'il s'agit surtout des zones rurales et que la sécurité prime.

- Mise à disposition d'une équipe de point à temps (emplois)

Après analyse des offres, la commission décide de retenir la société COLAS RHONE-ALPES – Immeuble Echangeur 2 Avenue Tony Garnier – 69363 Lyon Cedex 07. Total : La tonne 992.68 € TTC

D. Garcin explique qu'il s'agit de protéger ainsi la voirie contre les intempéries hivernales. Un balayage a été réalisé récemment.

- Construction d'un hangar ouvert à véhicules

Après analyse des offres, la commission décide de retenir la société B.M.R. (entreprise générale) – Les Pautes 38430 Moirans. Total : 62 126.78 € TTC

- Dépose et mise en place de balcons aux villas du Scey

Après analyse des offres, la commission décide de retenir la société CSC MENUISERIE Place du Biez 38430 St Jean de Moirans. Total : 27 357.50 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : Prend acte des décisions de la commission de la commande publique, et charge M. le Maire de signer les pièces et annexes des marchés ci-dessus définis.

D. Chambon rappelle que la commune a repris la gestion directe de ces villas et qu'aucun travaux n'avaient été réalisés pendant des années. D. Garcin précise que ce sont environ 90 000 € qui ont été dépensés en 2008 pour l'entretien de ces 5 villas. M. Bésanger demande que pour les programmations des années à venir, une présentation soit faite à la commission travaux.

2. Résultat de la commission d'appel d'offres du 29.09.08

Bernard GASSAUD, Maire informe le conseil municipal de la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 29 septembre 2008. Monsieur le Maire a présidé cette commission et communique les conclusions de cette réunion.

- Avenant n°1 au marché de travaux : Aménagement de sécurité de la RD128 et création d'une voie nouvelle « marché aux cerises » avec la société SCREG

Objet de l'avenant : Au vu de la vétusté de certains réseaux, le présent avenant a pour objet le remplacement de ces derniers. De plus, les niveaux des projets immobiliers adjacents ayant subi des modifications, les quantités à réaliser doivent être réévaluées.

Montant du marché d'origine

| | |
|---------------------------------|--------------------|
| - Tranche ferme | 241 042,50 € |
| - Tranche conditionnelle n°1 | 205 046,00 € |
| - Tranche conditionnelle n°2 | 250 024,50 € |
| Montant de l'avenant n°1 | 58 992,30 € |
| Total HT nouveau montant marché | 755 105,30 € |

- Devis d'étude concernant la signalisation provisoire à valeur de test sur la montée du Trincon (RD128) avec la société ALP'ETUDES. Montant HT : 3 800 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré : Prend acte des décisions de la commission d'appel d'offres, et charge M. le Maire de signer l'avenant ci-dessus défini.

B. Gassaud rappelle que ce marquage provisoire a été demandé par la commission « Trincon ». Une information sera faite dans un prochain JAJ. La durée de l'essai est estimée à environ 6 mois.

3. Programme Leader CAPV – désignation d'un représentant

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un groupe de travail chargé de préparer la convention qui permettra de lancer opérationnellement le programme Leader va se réunir au sein de la CAPV. Ce programme, dont la priorité est « Faire émerger et créer une culture commune de territoire, assise sur l'identité rurale » permettra de financer des actions recouvrant des thèmes larges autour du patrimoine, de la gestion de l'espace, de l'environnement-biodiversité, du développement des activités et des services en milieu rural. Il convient de désigner un représentant de la commune qui participera à ce groupe de travail. S'est porté candidat : Dominique GARCIN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : désigne Dominique GARCIN pour siéger au groupe de travail « Programme Leader ».

D. Garcin précise qu'il s'agit d'un dossier très important pour le Pays Voironnais puisqu'il permettra d'obtenir des aides européennes pour le développement de « l'agri-tourisme ».

4. Révision des tarifs des locations de salles

D. CHAMBON, Adjoint au Maire, rappelle que par séance du 23.05.00, le Conseil Municipal avait décidé de régulariser le fonctionnement du Centre Socio-culturel en rétablissant une gestion directe par la municipalité. Il rappelle à l'assemblée que la dernière révision des tarifs de location des salles a été effectuée le 28.01.08. Il convient donc de délibérer à nouveau sur les tarifs applicables à compter du 01.01.09. M. CHAMBON propose d'appliquer une hausse de 2% pour les habitants de la commune et de 4% pour les extérieurs. Le rapporteur donne lecture des tarifs proposés par la commission animation. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs suivants au 01.01.09 :

| | Salle Emma Ginet | | | | Salle Honoré Berland | | | | Club House | | |
|--------------------|------------------|---------|----------------|---------|----------------------|---------|----------------|---------|------------|---------|---------|
| | 1 soirée | 2 jours | 2 jours 1/2 | Caution | 1 soirée | 2 jours | 2 jours 1/2 | Caution | 1 soirée | 2 jours | Caution |
| Hab.de la commune | 255 € | 316 € | 377 € | 1 000 € | 128 € | 158 € | 184 € | 1 000 € | 102 € | 128 € | 1 000 € |
| Extérieurs | 718 € | 905 € | 1 092 € | 1 000 € | 369 € | 478 € | 582 € | 1 000 € | Non louée | | |
| Ass. de la commune | 117 € | 148 € | 179 € | 1 000 € | 77 € | 97 € | 117 € | 1 000 € | 51 € | 66 € | 1 000 € |
| Ass. Ext. | 608 € | 780 € | 952 € | 1 000 € | 348 € | 432 € | 515 € | 1 000 € | Non louée | | |
| Stés de la commune | 255 € | | | 1 000 € | 133 € | | | 1 000 € | Non louée | | |
| Stés ext. | 728 € | | | 1 000 € | 364 € | | | 1 000 € | Non louée | | |

5. Représentation à l'AURG

M. Bernard GASSAUD Maire, rappelle que l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de développement du territoire. M. le Maire rappelle que par délibération du 19 novembre 2007, la commune a décidé d'adhérer à l'AURG. Cette adhésion permet à la commune d'avoir accès à l'ensemble des productions de l'Agence selon les critères de diffusion en vigueur, dont le socle partenarial incluant l'assistance des collaborateurs de l'Agence, et de participer étroitement à l'élaboration de ce programme d'activité partenarial. En raison du renouvellement du conseil municipal de mars 2008, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune au conseil d'administration de l'AURG. S'est porté candidat : Bernard GASSAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : Désigne Bernard GASSAUD en tant que représentant de la commune à l'Assemblée Générale de l'association.

6. Révision des tarifs du restaurant scolaire

M. Bernard GASSAUD Maire, informe le Conseil Municipal que par délibération du 17 septembre 2007, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2007/2008. Suite à l'augmentation du tarif du prestataire

de 5,82 %, M. Le Maire propose qu'une augmentation de 3,2 % (augmentation de l'indice des prix à la consommation) soit appliquée de façon à ne pas trop pénaliser les familles. Il informe que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précise que les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration. Le coût réel d'un repas a été calculé et s'élevait pour l'année scolaire 2007/2008 à 5,96 €. L'année étant écoulée, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à compter de novembre 2008. Le rapporteur donne lecture de la proposition de tarifs du restaurant scolaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : décide d'adopter les tarifs suivants au 01.11.08 :

| Quotient familial | Prix 2008/2009 |
|-------------------|----------------|
| Qt ≤ 445 | 3,31 € |
| 445 < Qt ≤ 634 | 3,79 € |
| 634 < Qt ≤ 951 | 4,02 € |
| 951 < Qt < 1200 | 4,30 € |
| Qt = 1200 et + | 4,63 € |

7. Révision des tarifs du restaurant scolaire – enseignants et adultes extérieurs

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 septembre 2007, le conseil municipal avait fixé les tarifs du restaurant scolaire applicable aux enseignants et aux adultes extérieurs pour l'année scolaire 2007/2008. L'année scolaire étant écoulée, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à compter de novembre 2008. M. Le Maire propose qu'une augmentation de 5,8% soit appliquée. Il propose d'appliquer les tarifs suivants : Enseignants : 3,73 €, adultes extérieurs : 4,81 €. M. le Maire informe l'assemblée que l'inspection académique de l'Isère reverse 1,08 € à la commune pour chaque repas pris par les enseignants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : adopte la proposition, et fixe à 3,73 € le tarif du repas pour les enseignants et à 4,81 € le tarif du repas pour les adultes extérieurs à compter du 01.11.08.

8. Révision des tarifs de la garderie

M. Bernard GASSAUD, Maire, rappelle la délibération du 17/09/07 par laquelle de Conseil Municipal avait fixé les tarifs et les quotients familiaux applicables à la garderie du soir supplémentaire de 17h30 à 18h30. M. Bernard GASSAUD rappelle que le tarif appliqué a été fixé en accord avec la Maison Pour Tous, à savoir **2,50 €/ heure** pour les enfants du primaire perçus par la MPT.

Pour les enfants de la maternelle, le tarif est appliqué en fonction du quotient familial des familles selon le tableau ci-joint :

| Quotient familial | % Participation | Participation communale | Tarif appliqué aux familles |
|-------------------|-----------------|-------------------------|-----------------------------|
| Qt ≤ 445 | 56 % | 1,40 € | 1,10 € |
| 445 < qt ≤ 634 | 40 % | 1,00 € | 1,50 € |
| 634 < qt ≤ 951 | 20 % | 0,50 € | 2,00 € |
| 951 < qt < 1200 | 10 % | 0,25 € | 2,25 € |
| Qt = 1200 et + | 0 | 0 | 2,50 € |

Il est proposé de reconduire les tarifs pour l'année 2008/2009 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : décide de reconduire les tarifs pour l'année 2008/2009.

9. Révision du loyer Maison rue du 8 mai 1945

M. Bernard GASSAUD, Maire, rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une maison d'habitation locative cadastrée « AV » n°94 - rue du 8 mai 1945 et que cette maison fait l'objet d'un bail de location courant depuis le 01/12/2003. Cette location s'effectue en application de la loi 89.462 du 6/7/1989 modifiée par la loi 94.624 du 21/7/94 relative à l'habitat et de la loi 2005.841 du 26/07/2005 substituant l'indice de référence des loyers à l'indice moyen du coût de la construction pour la révision des loyers en cours de bail. Cet indice de référence des loyers a lui-même été modifié par l'article 9 de la loi 2008-111 du 8 février 2008. Il convient donc d'en tenir compte pour cette révision annuelle. Il convient de réviser le montant du loyer à la date anniversaire du bail, soit au 1^{er} décembre 2008. L'indice de référence des loyers à prendre en compte est celui du 2^{ème} trimestre de l'année en cours. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : fixe à : 397,70 + 2,38 % = 407,16 arrondis à 407,20 € le montant mensuel du loyer à compter du 01.12.08.

10. Remise gracieuse de pénalités sur la taxe d'urbanisme

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en application de l'article L 251A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme. Une demande de remise gracieuse des pénalités est formulée par M. Patrick BIANCHI, adresse de construction : Lot « le Parc St Jean » RD 128 pour un montant de pénalités de 118 €, la taxe s'élevant à 2 017 €. M. Patrick BIANCHI fait part d'un problème d'adresse. En effet, l'avis d'échéance a été envoyé à l'adresse de construction où le contribuable n'est pas domicilié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : Accorde la remise gracieuse des pénalités sur la taxe d'urbanisme d'un montant de 118 € à M. Patrick BIANCHI et charge M. le Maire de transmettre sa décision à Monsieur le Trésorier Principal.

11. Indemnités au receveur municipal

Il est rappelé à l'assemblée que les comptables assurant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux Collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations qui ont un caractère facultatif donnent lieu au versement par la collectivité de l'indemnité dite indemnité de conseil. Cette indemnité acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, ne peut être, pendant cette période, supprimée ou modifiée que par délibération spécialement motivée. Aussi en raison du renouvellement du Conseil Municipal en mars 2008, il est nécessaire de se prononcer, pour la durée du nouveau mandat, sur le taux qui permet de calculer l'indemnité par application de ce taux à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : décide d'appliquer à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires sus-indiquées le taux maximum (100%) fixé par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

B. Gassaud précise qu'il s'agit d'un travail de conseil en gestion de la part du Trésorier avec un schéma « assurance-qualité ».

12. SE 38 – Redevance d'occupation du domaine public - Gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du Syndicat Energie de l'Isère auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance. M. Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2008 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 2,07 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

13. PDU – désignation d'un représentant

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Pays Voironnais a depuis quelques années mis en place une politique d'aménagement sur la base d'un Schéma de secteur, d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et plus récemment d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU). L'objectif de ce PDU est d'anticiper et d'intervenir sur les modes de déplacements à venir des habitants du Pays Voironnais grâce à la mise en place de nombreuses actions proposant des alternatives à l'utilisation quasi-systématique de la voiture individuelle dans les déplacements.

C'est pour cela que le PDU prévoit le développement ambitieux d'un réseau de transports collectifs, la structuration de pôles d'échanges et de gares repositionnant le transport ferroviaire comme un mode de transport d'avenir, l'engagement d'une véritable politique en faveur des piétons et des cycles... Il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au comité de pilotage du Plan de Déplacements Urbains. S'est porté candidat : Dominique CHAMBON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : Désigne M. Dominique CHAMBON pour siéger au Comité de pilotage du PDU.

Après échanges entre les élus, il est précisé que le tram s'arrêtera au Fontanil (dans sa programmation actuelle).

14. Subventions au Conseil Général

M. Le Maire présente à l'assemblée les cinq dossiers de subventions déposés auprès du conseil général de l'Isère, à savoir : Aménagements des villages, aménagement d'une voie verte entre le village et les hameaux des Cordeliers et de l'Archat, réfection en urgence d'un toit de l'école publique, création d'équipements sportifs et aire de stationnement, construction d'un gymnase.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite du département une subvention maximum pour les dossiers présentés.

M. Bésanger demande qu'une commission ad-hoc « gymnase » soit créée.

15. Subvention de la Fédération Française de Football

M. le Maire informe l'assemblée que la candidature de la commune a été retenue par la Fédération Française de Football (FFF) pour la réalisation d'un mini-terrain de football en gazon synthétique. En effet, cette opération s'inscrit dans le cadre du programme d'équipement lancé par l'Union Européenne de Football Association (UEFA) en partenariat avec la Fédération Française de Football et bénéficie d'une aide financière de 40 000 €.

M. Le Maire propose de confirmer la candidature de la commune en indiquant que la commune s'engage sur :

- le respect du cahier des charges technique établi par la FFF
- le principe de l'accès libre à l'équipement pour les différents utilisateurs
- la priorité donnée aux clubs affiliés à la FFF et aux instances départementales et régionales de football pour l'organisation de rencontres officielles ou de séances d'entraînements (de futsal en particulier).

M. Le Maire précise que cette aide financière ne demeurera acquise que si la réalisation de l'équipement est achevée dans un délai d'un an à compter du 10 avril 2008.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : Adopte la proposition.

16. Allocation en non valeur – créances irrécouvrables

Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur l'allocation en non valeur de titres émis durant les années antérieures. Les sommes correspondantes à ces titres ont fait l'objet de poursuites par le comptable. Ces poursuites n'ont pas abouti pour diverses raisons. Le Maire précise que le montant total de ces sommes se monte à 11,58 € l'année 2007. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et une abstention : donne son accord pour l'allocation en non valeur des sommes correspondantes.

17. Complément de rémunération du personnel communal 2008

L'assemblée est informée que par délibération du 1^{er} Juin 2001, le Conseil Municipal a reconduit le principe de versement d'un complément de rémunération annuel au personnel communal, ce conformément à l'article 111 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Cette délibération du 1^{er} juin 2001 expliquait l'origine de ce complément de rémunération, fixait les conditions d'octroi et les modalités de versement. Un acompte sur ce complément annuel de rémunération est versé sur les salaires du mois de juin. Cet acompte correspond au montant versé sur les salaires du mois de novembre de l'année précédente. Comme prévu lors de la délibération du 1^{er} juin 2001, il convient de déterminer le montant de l'enveloppe globale annuelle pour l'année 2008 afin que soit versé le solde de ce complément sur les salaires du mois de novembre 2008. Compte tenu du mode de calcul de ce complément (salaire moyen de l'ensemble du personnel au 01.11) et des conditions d'attribution, l'enveloppe globale pour 2008 est d'un montant 35.368,20 €. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité : Fixe l'enveloppe globale de complément de rémunération 2008 à 35.368,20 Euros, dit qu'un acompte de 17.431,00 Euros a été versé sur les salaires du mois de juin 2008 et donne son accord pour le versement du solde sur les salaires du mois de novembre 2008.

18. Etudes surveillées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les enseignants de l'école Primaire ont informé la municipalité qu'ils ne pouvaient, cette année encore 2008/2009, assurer en totalité le service des études surveillées qui se déroulent les jours de classe de 16h30 à 17h30. Afin de permettre la continuité du service rendu aux parents d'élèves, il est proposé au conseil municipal d'embaucher des vacataires qui assureront, pour partie, les études surveillées. Le taux horaire de l'heure d'étude surveillée est fixé à 15,94 € brut. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : décide le recrutement de vacataires pour assurer le fonctionnement des études surveillées de l'école primaire les soirs de classe de 16h30 à 17h30 et dit que le taux horaire de l'heure d'étude surveillée est fixé à 15,94 € charges non comprises.

19. Convention de mise à disposition avec le FC La Sure

L'assemblée est informée de la demande de mise à disposition de l'Educateur des activités physiques et sportives de La Commune, à raison de 5 heures hebdomadaires, en vue d'exercer les fonctions d'enseignement du football d'animation auprès des enfants du football Club de La Sure. Compte tenu de la nécessité d'une valorisation du sport dans la commune et du nombre croissant d'enfants St-Jeannais pratiquant ce sport au Club de la Sure, cette mise à disposition est justifiée. Il est donc proposé : de mettre à disposition du Football Club de La Sure l'ETAPS titulaire, à raison de 5 heures hebdomadaires (hors vacances scolaires, trêve hivernale et intempéries) et de fixer la durée de cette mise à disposition à 8 mois à compter du 1^{er} novembre 2008. Il est d'autre part précisé que :

- Le Football Club de la Sure remboursera le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata des heures réellement effectuées. Ce remboursement interviendra à la fin de la durée de mise à disposition.
- Les frais de transport de la résidence administrative au lieu d'exercice des fonctions auprès du club de La Sure seront remboursés à l'agent. Les indemnités kilométriques prévues par le décret 90-437 du 28/05/1990 lui seront mandatées tous les deux mois sur présentation d'un état détaillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : Autorise M. le Maire à signer ladite convention avec le Football Club de la Sure.

20. Questions diverses

- Réunion avec le SIMA vendredi 10 octobre à 18h30.
- Rencontre avec le Pays Voironnais le 24 octobre à 20h15.
- Rapports d'activité 2007 de la CAPV : qualité de l'eau, service transports, service déchets

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le Maire,

Bernard GASSAUD

Rédaction : V.DODDO
A. MARLE

Vérification : B. GASSAUD

Date : 06.10.08